



Règlement du tirage au sort Chasse au trésor - septembre 2025

Article 1 : l'organisateur

La Communauté de communes du Pays Houdanais, située au 22, porte d'Épernon – 78550 Maulette, organise une chasse au trésor gratuite et sans obligation d'achat le 13 septembre 2025, lors de la fête du vélo, qui se tiendra sur les communes de Gressey-Richebourg et Tacoignières.

Les gagnants sont désignés par tirage au sort sur le stand de la CCPH (au stade de Richebourg).

Article 2 : les participants

La chasse au trésor est ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) pendant le jeu concours susvisé, à l'exclusion des membres du personnel de la CCPH (ainsi que les personnes de leur foyer), des membres de l'office de tourisme (ainsi que les personnes de leur foyer) et des élus communautaires (ainsi que les personnes de leur foyer).

Le jeu concours est également ouvert dans les mêmes conditions et avec les mêmes exclusions énoncées ci-dessus aux enfants de 6 à 17 ans inclus, avec l'accord d'au moins un de leur représentant légal.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au tirage au sort ou devra en être exclue.

Le respect de ces conditions de participation sera vérifié grâce aux indications fournies sur la GRILLE de participation. Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions.

Article 3 : modalité de participation et tirage au sort

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Elle se fait uniquement à partir de la GRILLE de participation mise à disposition sur les différents stands.

Pour participer, il est nécessaire :

1. De retirer une GRILLE de participation sur l'un des stands de la fête du vélo, ainsi qu'une feuille de route, comportant les instructions.
2. De compléter la GRILLE grâce aux 12 balises réparties sur la piste cyclable reliant Gressey, Richebourg et Tacoignières.
3. De déposer la GRILLE complétée, dans l'urne prévue à cet effet directement sur le stand de la CCPH (stade de Richebourg).

Chaque participant, adulte ou enfant, ne peut participer qu'une seule et unique fois pendant toute la durée de l'opération. Pour les personnes majeures, les candidatures sont limitées à une seule GRILLE par foyer (adresse identique).

Tous les enfants d'une même famille, à partir de 6 ans, peuvent participer, à condition de valider chacun une GRILLE.

Pour que la candidature soit validée, chaque participant devra impérativement remplir les champs de coordonnées obligatoires de la GRILLE. Toute GRILLE sans coordonnées ou illisible ne pourra être retenue comme valable.

Les GRILLES de participation devront être déposées dans l'urne prévue à cet effet sur le stand de la CCPH : entre 14h et 17h45 le samedi 13 septembre 2025.

L'urne sera scellée jusqu'au tirage au sort.

Le tirage au sort des 5 GRILLES gagnantes aura lieu le 13 septembre à 17h45 sur le stand de la CCPH. Il sera effectué par un élu de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Seront également tirés au sort 3 GRILLES supplémentaires, pour le cas où il s'avèrerait, après vérification, qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avai(en)t pas la qualité pour participer, avai(en)t fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si le courrier adressé au gagnant revenait avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée ».

La liste des gagnants (nom et prénom) sera affichée à partir du 15 septembre 2025 sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays Houdanais : www.cc-payshoudanais.fr ainsi que sur les pages Facebook et Instagram du Pays Houdanais.

Les gagnants seront contactés par courrier dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Après réception dudit courrier, ils devront se rendre au siège de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (22, porte d'Épernon 78550 MAULETTE) aux horaires d'ouverture pour récupérer leur lot, dans les 3 mois suivant l'annonce des gagnants, soit jusqu'au 30 décembre 2025.

Dans le cas où le gagnant refuserait son lot, ce dernier sera attribué automatiquement à la personne en tête de la liste des GRILLES supplémentaires.

Dans le cas où un gagnant ne viendrait pas récupérer son lot dans le délai imparti (dans les 3 mois qui suivent la réception du courrier annonçant le nom des gagnants), il en perdrait le bénéfice. La CCPH se réserve le droit de le remettre en jeu ultérieurement ou de le destiner à tout usage de son choix.

Article 4 : dotations

Le tirage au sort déterminera l'attribution de 5 lots, dans l'ordre suivant :

- **Lot n°1** : un Kart enfant à monter soi-même (modèle My Kit DIY Docyke Go) d'une valeur de 1 035 €
- **Lot n°2** : un vélo électrique adulte d'une valeur de 499 €
- **Lot n°3** : Hoverboard et Gyropode Urbanglide 65 Lite Black + Kart Pilot d'une valeur de 180 €
- **Lot n°4** : un sac de pique-nique isotherme + accessoires, d'une valeur de 86,58 €
- **Lot n°5** : un sac de voyage connecté + accessoires, d'une valeur de 55,22 €

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction de ce règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Ces prix ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre aucun objet ou service.

Article 5 : droit à l'image

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de l'évènement et sur lesquelles il pourrait apparaître.

Article 6 : acceptation

La participation au tirage au sort par le dépôt de la « GRILLE » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est conservé à la Communauté de Communes du Pays Houdanais où il pourra être consulté. Il sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à la CCPH. Le règlement sera également consultable sur le site internet de la CCPH www.cc-payshoudanais.fr. Enfin, il sera mis à disposition sur le stand CCPH lors de l'évènement.

Article 7 : limite de responsabilité

La Communauté de Communes du Pays Houdanais ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où elle serait amenée à annuler, écourter ou proroger le tirage au sort en cas de force majeure ou de nécessité publique.

La Communauté de Communes du Pays Houdanais n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuelles commises.

La responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ne peut être engagée pour tout incident survenu lors de la réception du lot.

Article 8 : litiges

Aucune contestation ne sera recevable passé deux mois après la publication des résultats soit le 15 novembre 2025.

Toute contestation doit en priorité être signalée à la Communauté de Communes du Pays Houdanais et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Article 9 : données nominatives

La Communauté de Communes du Pays Houdanais s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants. Toutes les informations que les participants communiquent sur la GRILLE sont uniquement destinées à la Communauté de Communes du Pays Houdanais, responsable du traitement. Les informations nominatives peuvent être utilisées par la Communauté de Communes et pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est d'envoyer les actualités de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, après accord exprès et préalable du participant par mention sur la GRILLE.

Conformément à la loi informatiques et libertés du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de radiation des informations nominatives le concernant, à l'adresse suivante : CCPH - Tirage au sort Foire Saint Matthieu – Service Communication – 22, porte d'Épernon – 78550 Maulette.

À Maulette

Le 21 juillet 2025